



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Déclaration au Comité permanent des affaires sociales concernant le projet de loi 88, la *Loi de 2022 visant à œuvrer pour les travailleurs*

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 29 mars 2022

Chantal Bélisle, EAO, chef de la direction et registraire intérimaire

Good afternoon et bonjour. Je m'appelle Chantal Bélisle et je suis la registraire et chef de la direction intérimaire de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Je suis accompagnée de Nancy Tran, analyste des services aux membres.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous faire part de nos préoccupations concernant les modifications proposées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, énoncées à l'annexe 3 du projet de loi 88. Ces modifications établiraient des échéances strictes et serrées selon lesquelles les organismes de réglementation doivent répondre aux postulants d'un autre territoire de compétence canadien qui veulent obtenir la certification en Ontario.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation professionnelle qui compte le plus de membres au Canada. Fort de nos plus de 230 000 membres, nous recevons un important nombre de demandes d'inscription du pays et de l'étranger.

Bien que nous croyions que les demandes d'autorisation de pratiquer une profession en Ontario provenant des professionnels canadiens agréés qui emménagent dans la province pour y travailler doivent être traitées avec célérité, nous devons également veiller à ce que le processus :

- demeure juste et équitable pour tous les postulants;
- n'ait pas de répercussions négatives sur les possibilités d'emploi des travailleurs provenant d'autres territoires de compétence canadiens en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre;
- offre la souplesse nécessaire à l'Ordre pour traiter les situations d'urgence;
- soit cohérent et mis en œuvre harmonieusement; et surtout, qu'il
- continue de protéger l'une des populations les plus vulnérables de l'Ontario, soit les quelque deux millions d'élèves qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires de la province.

Nancy Tran, analyste des services aux membres

Le fait de fixer des échéances strictes pour les postulants agréés dans un autre territoire de compétence canadien repousse les autres postulants à la fin de la file d'attente

Nous traitons les demandes d'inscription selon leur ordre de réception. Cette approche garantit des délais justes et équitables pour tous les postulants, quelle que soit leur provenance.

Les modifications proposées visent à assurer que les demandes d'inscription des enseignantes et enseignants agréés au Canada fassent l'objet d'un accusé de réception dans les 10 jours, d'une évaluation dans les 30 jours et, au besoin, d'une décision d'appel dans les 10 jours.

Si les modifications sont adoptées, les nouveaux délais donneraient lieu à un système à deux vitesses, les enseignants agréés au Canada devant tous les autres postulants, notamment les enseignants formés à l'étranger et les diplômés d'un programme de formation à l'enseignement en Ontario.

Cette mesure suscitera probablement des réactions négatives de la part des groupes de postulants formés en Ontario et à l'étranger, ainsi que du public.

De plus, les modifications ne respectent pas les principes fondamentaux d'équité, d'impartialité, de transparence et d'objectivité du commissaire à l'équité de l'Ontario.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour déployer tous les efforts afin de respecter les échéances décrites ci-dessus, plutôt que de les rendre obligatoires. Nous serons ainsi en mesure d'évaluer les demandes au cas par cas et de faire face aux imprévus (p. ex., étant donné que les enseignants agréés au Canada ont la priorité, une vague de demandes d'équivalence en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre retarderait toutes les autres demandes dans le système).

Des échéances strictes aggravent la pénurie d'enseignants dans des domaines qui souffrent déjà de graves lacunes

Nous avons récemment mis en œuvre le programme de certificat temporaire afin de pallier la pénurie de personnel enseignant déjà existante.

De plus, au cours des dernières années, nous avons travaillé pour résorber la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans des domaines où le besoin est accru, comme en français, en éducation technologique et en langues autochtones.

Les échéances proposées auraient pour conséquence involontaire d'exacerber la pénurie dans ces domaines, car nos ressources seraient alors détournées afin de respecter des échéances strictes pour les postulants agréés au Canada au lieu de s'assurer que tous les postulants obtiennent l'autorisation d'enseigner, notamment les enseignants de français, d'éducation technologique et de langues autochtones.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins du marché.

Les renseignements incomplets figurant au tableau public mettent le public en danger et pourraient compliquer la recherche d'emploi des enseignants agréés dans un autre territoire de compétence canadien

Dans la province, les qualifications de chaque enseignant agréé de l'Ontario figurent sur son certificat de qualification et d'inscription ainsi que sur notre tableau public. Ces qualifications comprennent les années scolaires et les matières dont les enseignants agréés de l'Ontario ont les qualifications pour enseigner.

Les pédagogues suivent une formation pour enseigner des matières particulières, comme le français ou les mathématiques et la machinerie au secondaire. Les qualifications ainsi acquises constituent la preuve qu'ils sont compétents et qualifiés pour enseigner ces matières de façon sécuritaire et efficace.

Les conseils scolaires de l'Ontario sont tenus d'utiliser ces renseignements lorsqu'ils embauchent des enseignants et les affectent à des rôles qui correspondent à leur formation et à leurs qualifications, une procédure qui permet d'assurer que les élèves de la province reçoivent la meilleure éducation possible.

Aucun autre territoire de compétence canadien ne donne le même niveau de détails sur les certificats ou les tableaux publics que le nôtre. Au fil des ans, notre tableau public a évolué pour offrir une plus grande transparence et assurer la responsabilité publique quant aux enseignants et à leurs qualifications individuelles.

Pour maintenir cette norme élevée, nous devons valider les qualifications de chaque postulant agréé au Canada dans le territoire de compétence canadien où il a suivi son programme de formation à l'enseignement.

Ce processus dépend entièrement du territoire de compétence d'origine, et les échéances varient considérablement selon le temps écoulé depuis que le programme a été suivi.

Les enseignants qui postulent en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre subiraient des répercussions négatives s'ils étaient agréés en Ontario sans avoir d'abord confirmé leurs qualifications, car les employeurs pourraient ne pas être en mesure de les affecter à un poste approprié en enseignement ou à tout autre poste.

Le processus de validation nous permet de continuer à maintenir l'exactitude des renseignements affichés sur notre tableau public, ce qui est essentiel pour aider les conseils scolaires à trouver des enseignants qualifiés et faire en sorte que les enseignants sont affectés à des postes pour lesquels ils sont qualifiés.

Recommandation : Accorder à l'Ordre la souplesse nécessaire pour faire preuve de diligence raisonnable quant aux titres et qualifications des postulants.

Chantal Bélisle, EAO, chef de direction et registraire intérimaire

Les échéances n'offrent pas de souplesse en cas de situations d'urgence

Les modifications législatives proposées ne prévoient pas de mesures visant la compassion ou la compréhension en cas de situations d'urgence ou de circonstances atténuantes. Par exemple, certains de nos postulants pourraient faire face à des difficultés personnelles, comme des problèmes de santé.

À l'heure actuelle, notre pratique consiste à traiter ces situations au cas par cas, ce qui nous permet de faire preuve de souplesse et de compréhension à l'égard des postulants qui éprouvent des difficultés en raison de circonstances hors de leur contrôle.

Recommandation : Une plus grande souplesse est nécessaire pour considérer avec compassion et compréhension les cas de situations d'urgence ou de circonstances atténuantes.

Divergence entre les jours civils et les jours ouvrables

Les dispositions de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* font actuellement référence aux «jours civils», alors que les modifications proposées concernent les «jours ouvrables».

Recommandation : Normaliser la terminologie et utiliser le terme «jours civils» tant dans la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* que dans les modifications proposées. Aux fins de dépôt de rapports, notre système est actuellement configuré en fonction des jours civils.

Manque de clarté pour l'Ordre quant au processus d'exemption

Dans sa formulation actuelle, la question de savoir si nous pouvons demander des exemptions en tant qu'entité ou si nous devons les réclamer au cas par cas lorsque les échéances ne peuvent être respectées n'est pas claire.

Cela consiste à soumettre une demande au Bureau du commissaire à l'équité, lequel fait ensuite une recommandation au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'échéance de ce processus n'est pas déterminée et risque d'être longue.

Recommandation : Permettre à l'Ordre de demander une exemption en tant qu'entité, en veillant à n'effectuer le processus qu'une seule fois, au lieu de le répéter pour chaque demande.

À l'instar des propositions de règlement en cours d'élaboration pour les postulants formés à l'étranger, nous recommandons d'ajouter l'objectif suivant : les échéances devraient s'appliquer à 85 % des travailleurs qui postulent en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre.

Une approche universelle des échéances ne convient pas à tous les organismes de réglementation

Les échéances proposées ne reflètent pas les circonstances uniques de chaque organisme de réglementation.

Par exemple, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario effectue chacune des étapes de l'évaluation en se fondant sur un examen approfondi des qualifications de chaque postulant, tandis que d'autres organismes de réglementation s'en remettent parfois à des tierces parties pour évaluer les titres de compétence ou à leur organisme national pour passer en revue les nombreux éléments de l'évaluation.

Les postulantes et postulants d'autres professions réglementées ne présentent une demande d'inscription qu'à l'issue de l'évaluation par des tiers, ce qui réduit considérablement la quantité de travail et de temps dont l'organisme de réglementation a besoin pour effectuer son évaluation.

Étant donné que nous évaluons tous les aspects des demandes d'inscription à l'interne, notre processus exige davantage de temps et d'expertise. Les modifications proposées nous obligerait à respecter des échéances qui ne tiennent pas compte de notre processus unique et exhaustif.

Recommandation : Afin d'assurer que tous les organismes de réglementation puissent mettre en œuvre les changements apportés à leur processus d'inscription de façon harmonieuse, les délais de transition devraient être adaptés à leurs besoins uniques.

Recommandation : L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario demande une période de transition d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications. Cela nous permettrait de mettre en œuvre tout changement de façon appropriée, comme embaucher du personnel supplémentaire possédant de l'expertise et restructurer nos files d'attente prioritaires.

Des échéances strictes risquent d'entraver un processus d'approbation adéquat, mettant en danger une population d'élèves vulnérables

Le délai de 30 jours proposé pour rendre une décision d'inscription ne fonctionnera bien que si les demandes ne nécessitent que peu ou pas de suivi ou de renseignements supplémentaires.

Cependant, dans plusieurs cas, nous avons besoin de plus de temps pour obtenir de l'information essentielle que le postulant a omis de fournir. En conséquence, malheureusement, rendre des décisions d'inscription en 30 jours devient un objectif irréaliste.

Dans les cas où l'aptitude professionnelle d'un postulant est remise en question, nous avons besoin de plus de temps pour effectuer les recherches adéquates.

Par exemple, si un postulant en vertu de la mobilité de la main-d'œuvre a des antécédents criminels ou a fait l'objet de mesures disciplinaires par le passé, nous devons vérifier certains détails auprès de différents intervenants (p. ex., l'organisme de réglementation ou l'autorité gouvernant la profession enseignante d'origine, la police, les tribunaux, les employeurs et le postulant lui-même).

C'est l'un des moyens dont nous protégeons l'intérêt public, car cela assure que seules les personnes de bonne moralité peuvent enseigner aux élèves de l'Ontario.

Malheureusement, nous n'avons aucun contrôle sur les délais de réponse des postulants ni sur les délais de traitement des tiers.

Recommandation : L'Ordre doit absolument continuer de vérifier l'aptitude de ses membres à enseigner même si, dans certains cas, cela signifie dépasser l'échéance de 30 jours. Ce processus est directement lié à notre mandat de protéger le public, lequel comprend une population vulnérable, soit les élèves de l'élémentaire et du secondaire.

En conclusion

Nous comprenons le besoin d'accélérer le processus d'inscription des professionnels agréés au Canada qui s'installent en Ontario, et nous l'appuyons.

Toutefois, nous soulignons également l'importance de veiller à ce que les changements apportés aux exigences de certification pour tous les professionnels soient équitables et n'aient pas de conséquences négatives involontaires pour les postulants, les employeurs, les écoles et les élèves.

Nous serons ravis de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour discuter de solutions de rechange aux modifications proposées, comme énoncé dans notre soumission écrite. Cela assurera que les dispositions prévues visent l'intérêt supérieur du système d'éducation publique de l'Ontario et nous permet de remplir notre mandat de protection de l'intérêt public tout en appuyant le bien-être des élèves de la province.

Thank you et merci de nous avoir donné l'occasion de vous faire part nos réflexions. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Chantal Bélisle, EAO
Registraire et chef de la direction intérimaire

Nancy Tran
Analyste des services aux membres